



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1289-2022

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le directeur général de la Ville de Contrecœur, que lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023, le conseil municipal a adopté le règlement 1289-2022 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Ville de Contrecœur.

QUE ce règlement est disponible pour consultation à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur, durant les heures normales d'ouverture de bureau et sur demande par courriel à greffe@ville.contrecoeur.qc.ca.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, LE 18 JANVIER 2023.

THIÉRRY LARRIVÉE
DIRECTEUR GÉNÉRAL